



FEDERATION C.G.T. DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

Secteur social et médico-social

Convention Collective Nationale de Travail du 15 mars 1966

Proposition CGT d'avenant n°... Concernant l'intégration des nouveaux métiers dans la convention collective nationale du travail du 15 mars 1966

Préambule :

Les partenaires sociaux ont décidé d'intégrer les métiers ci-dessous dans les grilles correspondant à leurs niveaux de qualification.

Article 1 :

- **Auxiliaire de Vie Sociale :**

L'auxiliaire de Vie Sociale, titulaire du diplôme DEAVS, est intégré dans l'annexe 3, grille AMP.

- **Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale :**

Le technicien de l'Intervention Sociale et Familiale, titulaire du diplôme d'état TISF, est intégré dans l'annexe 3 grille d'animateur DUT ou moniteur/éducateur.

- **Enseignant de langue des signes française (LSF) :**

L'enseignant de langue des signes française (LSF), titulaire d'un master 2, est intégré à l'annexe 6, cadre de classe 3, cadre technicien, de niveau 1.

L'enseignant de langue des signes française, titulaire d'une licence professionnelle, est intégré à l'annexe 9, à la grille professeur.

- **Interface de communication :**

L'interface de communication est intégré dans l'annexe 9, à la grille des transpositeurs de braille/interprète(LSF).

- **Codeur Langage Parlé Complété (LPC) :**

Le codeur Langue française Parlée Complétée (LPC), titulaire de la licence professionnelle de Codeur LPC, est intégré à l'annexe 9, à la grille Professeur.

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale CGT

Union Fédérale de l'Action Sociale

BOURSE NATIONALE D

U TRAVAIL - Case 538 - ● 263, rue de Paris 93515 MONTREUIL CEDEX

● Tél. : 01 55 82 87 81

Site internet : www.sante.cgt.fr ● e-mail : ufas@sante.cgt.fr



FEDERATION C.G.T. DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

Secteur social et médico-social

Convention Collective Nationale de Travail du 15 mars 1966

Proposition CGT d'avenant n°... Concernant l'intégration des nouveaux métiers dans la convention collective nationale du travail du 15 mars 1966

- **Ergonome :**

L'ergonome, titulaire d'un master 2, est intégré à l'annexe 6, cadre de classe 3, cadre technicien de niveau 1.

- **Mandataire judiciaire :**

Le mandataire judiciaire est intégré à l'annexe 6, cadre de classe 3, coefficient 680.

- **Délégué aux prestations familiales :**

Le délégué aux prestations familiales est intégré à l'annexe 6, cadre de classe 3, coefficient 680.

- **Médiateur familial :**

Le médiateur familial, titulaire du diplôme d'état de médiateur familial, est intégré à l'annexe 6, cadre de classe trois de niveau 2.

Article 2 :

L'ancienneté des salariés déjà en poste et titulaires des diplômes correspondants est calculée selon les nouvelles modalités conventionnelles.

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale CGT
Union Fédérale de l'Action Sociale
BOURSE NATIONALE D

U TRAVAIL - Case 538 - ● 263, rue de Paris 93515 MONTREUIL CEDEX

● Tél. : 01 55 82 87 81

Site internet : www.sante.cgt.fr ● e-mail : ufas@sante.cgt.fr



FEDERATION C.G.T. DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

Secteur social et médico-social

Convention Collective Nationale de Travail du 15 mars 1966

**Proposition CGT d'avenant n°... Concernant la formation
des personnels non qualifiés dans la convention collective
nationale du travail du 15 mars 1966**

Préambule.

Les partenaires sociaux décident de compléter le Titre III « recrutement et licenciement » des dispositions générales par un article 13 ter intitulé : formation des personnels sans qualification.

Article 1

Au terme de la période d'essai et après échange sur les objectifs professionnels du salarié sans qualification, l'employeur et/ou le salarié proposent d'engager dans les deux ans une action de formation diplômante. En cas de désaccord du salarié une autre formation devra être proposée. En cas de succès, le salarié accèdera prioritairement à un emploi correspondant au diplôme acquis.

**Fédération de la Santé et de l'Action Sociale CGT
Union Fédérale de l'Action Sociale**

BOURSE NATIONALE D

U TRAVAIL - Case 538 - ● 263, rue de Paris 93515 MONTREUIL CEDEX

● Tél. : 01 55 82 87 81

Site internet : www.sante.cgt.fr ● e-mail : ufas@sante.cgt.fr